



FICHE OUTILS n° 7

Connectivité des voies de randonnées intra urbaines et rurales



IDENTIFIER LES ENJEUX DU SCOT DÈS LE DIAGNOSTIC

Le rapport de présentation doit prendre en compte les enjeux liés aux déplacements piétons, qu'ils soient de nature occasionnel, touristique ou utilisés pour comme moyen de déplacement privilégié. Les déplacements piéton représentent un quart des déplacements des individus sur le Grand Rovaltain, ils contribuent à l'amélioration des conditions sanitaires des individus : lien *santé / marche à pied* et des secteurs: *pacification des centres, diminution de la place de voiture...*

Il convient d'identifier les cheminements ou sites inscrits au schéma départemental des sports nature (Drôme) ou aux PDIPR et PDESI (Ardèche).

Le diagnostic identifie les sites, secteurs stratégiques et les connexions aux cheminements piétons sécurisés. Par ailleurs il identifie les sites ou secteurs à enjeux qui sont mal ou non connectés : services, écoles, équipements, commerces, arrêt de transport en commun,...

Par ailleurs il expose les connexions douces vers les itinéraires ou sites identifiés comme "sport de nature".



AFFICHER LA VOLONTÉ DE CRÉER DU LIEN ENTRE LES QUARTIERS, LES SITES À ENJEUX ET DE PACIFIER LES CENTRES

Le choix de la localisation du développement (futurs quartiers, OAP, opérations majeures de renouvellement,...) doit prendre en compte la proximité entre l'habitat, les services, les équipements,... par ailleurs le PADD peut afficher les connexions entre les quartiers ; existantes, à créer, à améliorer...

Le PADD peut représenter les projets de connexions envisagées entre le maillage local et les axes ou cheminements structurants du territoire et leur centralité. Il expose la volonté de mettre en lien le maillage local de cheminements et l'accès aux transports en commun ou zones de stationnements structurantes.



DES OUTILS SPÉCIFIQUES À TRAVAILLER DANS LE RÈGLEMENT DU PLU(I)

La mise en place d'OAP peut permettre la traduction opérationnelle du projet de la collectivité grâce à plusieurs éléments :

- La définition du réseau viaire et notamment piéton et cycle des secteurs à aménager;
- Afficher dans l'OAP un secteur réservé aux zones de loisirs ;
- Mettre en place une OAP thématique.

La mise en place d'une zone naturelle indicée "loisirs" permettra de limiter les constructions à des activités précises et dans ce cas en lien avec une ou des activités de sport de nature.

Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) et Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) de la Drôme



www.ladrome.fr

Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) et Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Ardèche



www.ardeche.fr

- La collectivité peut mettre place des conventions avec des particuliers pour permettre l'ouverture au public de bois, parc ou espace naturel ou encore pour l'exercice des sports de nature.
- Les servitudes d'utilité publique notamment de halage ou de marche pied sont également des outils qui peuvent être mobilisés le long des cours d'eau.